



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2021/01/10

Le 28 janvier deux mille vingt et un, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Quinsac, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 32
Présents : 27
Votants : 32

Date de la convocation : 22 janvier 2021

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Anne-Marie CLAUZET, Malaurie DISTINGUIN, Stéphanie MARCENAT.

Pouvoirs : 5

Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à monsieur Pascal MAZOUAUD.

Madame Malaurie DISTINGUIN a donné pouvoir à madame Monique RATINAUD.

Madame Stéphanie MARCENAT a donné pouvoir à madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Monsieur Jean BENHAMOU a donné pouvoir à monsieur Claude MARTINOT.

Monsieur Michel BOSDEVESY a donné pouvoir à madame Anémone LANDAIS.

Madame Dominique FUHRY est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

1

024-200041572-20210128-DEL202101_10-DE
Regu le 01/02/2021

Objet : Approbation des nouveaux périmètres délimités des abords (PDA) de différents monuments historiques de Bourdeilles, de Brantôme en Périgord (Saint-Crépin de Richemont), de Mareuil en Périgord (Mareuil et Vieux-Mareuil) et de Quinsac (Pièce jointe n°4).

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques (appelé alors Périmètre de Protection Modifié – PPM). Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer à ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (appelés alors Périmètre de Protection des Abords – PPA) pour prendre en compte la réalité du découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), du 7 juillet 2016, comporte de nouvelles dispositions relatives aux abords de monuments historiques. Les périmètres de protection modifiés (PPM) et les périmètres de protection adaptés (PPA) deviennent des périmètres délimités des abords (PDA), à l'intérieur desquels l'architecte des bâtiments de France donne un avis conforme.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la Collectivité afin de définir les contours des PDA des monuments historiques présents sur le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle. Ainsi, la DRAC et l'UDAP ont engagé des études permettant de revoir la délimitation des périmètres actuels en prenant en compte la topographie du territoire, les paysages et l'urbanisation autour de chaque monument.

Les projets de PDA des Monuments historiques proposés par l'ABF ont été soumis à l'avis des Conseils municipaux des communes du territoire concernés et présentés à l'enquête publique unique portant également sur les projets de Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi), d'abrogation des cartes communales et d'Aire de Mise en Valeur du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne.

- Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 à L621-32 et R621-93 à R621-96 ;

AR PREFECTURE

024-200041572-20210128-DEL202101_16-DE
Reçu le 01/02/2021

- Vu la délibération du Conseil communautaire de Dronne et Belle soumettant à l'enquête publique unique les projets de Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi), d'Aire de Mise en Valeur du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments Historiques situés sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Vu les observations ou propositions recueillies durant l'enquête publique unique, qui s'est déroulée du 25 juin 2019 au 6 août 2019 ;
- Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, émis en date du 30 septembre 2019 ;

Il est proposé ce qui suit :

- **Grotte de Bernoux, Grotte du Trou de la Chèvre et du Gisement du Fourneau du Diable à Bourdeilles** : étendre le périmètre de protection pour une meilleure protection des sites des infiltrations ou des écoulements, comme conseillé par la Commission d'enquête. Il s'agit d'un périmètre en commun aux trois sites et qui se limite en partie au site classé. En effet, en plus des périmètres de protection, ces monuments historiques sont entourés d'autres dispositifs de protections tels que des sites classés et inscrits et aussi par l'AVAP. Cette nouvelle proposition du PDA protégerait un ensemble en cohérence avec les autres outils de protection et prend en compte la nature des sites et leur bonne conservation.
 - **Château de Richemont à Saint-Crépin de Richemont** : compléter le périmètre de protection par des parcelles en lien avec la fontaine et le lavoir, comme proposé par les propriétaires du monument.
 - **Château de Beauregard à Mareuil** : maintenir le périmètre initial de protection de 500 mètres autour du monument historique, conformément à l'avis de la commission d'enquête. En effet, la réduction du périmètre de protection fragilise la protection du monument, car il se trouve dépendant du devenir de la clairière qui l'entoure.
 - **Château de Beaulieu à Mareuil** : élargir le périmètre de protection afin de protéger davantage la vue qui s'ouvre de l'autre côté de la route, comme souhaité par le propriétaire du monument.
 - **Grotte de Fonsac à Vieux-Mareuil** : étendre le périmètre de protection vers le Nord afin de mieux protéger la grotte de toutes menaces d'écoulements ou infiltrations destructeurs, comme souhaité par le propriétaire du monument.
 - **Château de Vaugoubert à Quinsac** : réduire la proposition de PDA soumise à l'enquête publique conformément à la demande de la commune de Quinsac exprimée lors de l'enquête publique, considérant que ce nouveau périmètre est plus protecteur que le périmètre actuel de rayon de 500 mètres.
- Vu les délibérations des conseils municipaux de Bourdeilles (du 18 novembre 2020), de Brantôme en Périgord (du 16 novembre 2020) et de Mareuil-en-Périgord (du 30 septembre 2020) donnant un avis favorable aux nouveaux projets de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques de la Grotte de Bernoux, de la Grotte du Trou de la Chèvre et du

Gisement du Fourneau du Diable, du Château de Richemont, du Château de Beaulieu et de la Grotte de Fronsac.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de donner un accord sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques tels qu'annexé à la délibération ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en application de ces PDA.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région, en vue d'un arrêté
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Bourdeilles, de Brantôme en Périgord, de Mareuil-en-Périgord et de Quinsac.

Après réception de l'arrêté préfectoral portant création des PDA, celui-ci sera annexé au PLUi de Dronne et Belle, en tant que servitude d'utilité publique.

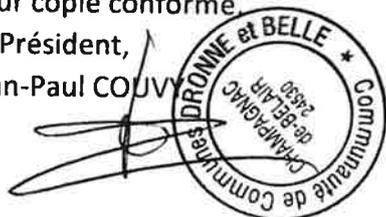
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de communes et dans les mairies concernées, pendant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier les annonces légales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Paul COUVY



PUBLIEE le0.1..FEV..2021.....

DECISION

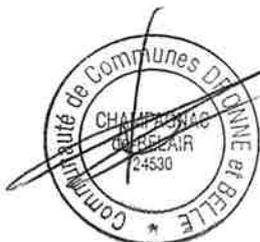
0 1 FEV. 2021

NOTIFIEE le

CHAMPAGNAC le

0 1 FEV. 2021

Le Président,



AR PREFECTURE

024-200041572-20210128-DEL202101_10⁴DE
Reçu le 01/02/2021